

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mai 2023

Étaient présent-e-s :

ELIE Céline, PLASSON Fabien, DUMAS Patricia, PERRIN Nans, CHAPRIER Marie-Christine, MARTIN Christophe, ROBIN Christine, TREMOULHEAC Estelle, VAGNON Alexandre, CAREIL Etienne, THIOLLIERE Paul, FRAISSE Noël, BONNARD Pierre.

Isabelle Baas donne procuration à Patricia Dumas
Nadège Rivoire donne procuration Christophe Martin

Noël Fraisse est nommé secrétaire de séance

I - Procès-verbal du conseil du 06 avril 2023

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
15	15	0	0

II – Modification délibération « demande de subvention Fonds vert »

Dans le cadre du projet de la Maison pluriprofessionnelle territoriale de santé (MSP) et plus particulièrement de la rénovation énergétique et de l'accessibilité du bâtiment, la commune sollicite une subvention de 130 000 € au titre de « Fonds vert ».

Les travaux subventionnables correspondent aux lots :

• Lot 2 : Menuiseries extérieurs	45 155,00 € HT
• Lot 3 : Menuiserie « intérieures » : fenêtres de toit	5 300,00 € HT
• Lot 4 : Isolation, plâtrerie, faux plafonds	116 896,41 € HT
• Lot 9 : Ventilation	51 227,00 € HT
• Lot 7 : Ascenseur	32 000,00 € HT
• Lot 10 : Panneaux Photovoltaïques	8 880,00 € HT
TOTAL	259 458,41 € HT

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
15	15	0	0

III- Forfait mobilité : aide pour les agents

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont entre autres le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC)

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, ou soit avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage
- soit en transport en commun sans abonnement

Le montant du forfait mobilités durables est de maximum 300€ par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100€ entre 30 et 59 jours
- 200€ entre 60 et 99 jours
- 300€ pour 100 jours ou plus.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
15	15	0	0

III – Plafonds de prises en charge du CPF (Compte personnel de formation)

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures,

La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est plafonnée de la façon suivante : *(choisir une proposition ou toute autre modalité de plafonnement)* :

- par action de formation : 2000 euros ;

A. Les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations sont pris en charge conformément à la réglementation en vigueur.

Les actions de formations suivantes seront prioritairement accordées au titre du CPF :

- les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.
-

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

P.Thiolliere demande si les frais de déplacement sont pris en charge et attire l'attention sur le fait de rester dans le cadre légal pour l'attribution des formations . C. Martin précise que les frais de déplacement sont pris en charge. Les actions de formations visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions, la validation des acquis de l'expérience ainsi que la préparation aux concours et examens seront prioritairement accordées au titre du CPF.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
15	15	0	0

IV – Aide à l'achat de Vélos électriques

Afin d'encourager l'usage du vélo au quotidien, la commune souhaite mettre en place un dispositif de subvention permettant aux habitants, de bénéficier de l'aide à l'achat de vélos (qui peut venir en complément de l'aide de l'Etat si le bénéficiaire est éligible).

Peuvent bénéficier de cette aide toutes personnes physiques sans conditions de revenus, majeures ou les mineurs actifs titulaires d'un contrat de travail, ou ayant un statut d'alternant ou d'apprenti, ayant leur résidence principale depuis plus de deux ans au moment de l'achat du vélo, dans la commune de Saint-Julien-Molin-Molette.

Les vélos éligibles pourront être neufs ou d'occasion, et vendus obligatoirement par un professionnel qui délivrera une facture acquittée. Ils seront réservés à l'usage personnel du bénéficiaire.

Ils seront identifiés par le numéro d'identification unique conformément à l'application du décret n° 2020-1439 du 23 novembre 2020.

L'aide versée par la commune de Saint-Julien-Molin-Molette est une subvention qui correspond à 20% maximum du prix d'achat TTC (après toute réduction appliquée par le vendeur) du vélo et qui est plafonnée à :

- 100 € d'aide pour un vélo musculaire ou un kit d'installation VAE,
- 200 € d'aide pour un vélo à assistance électrique

Dans la limite de 2000 € prévu au budget pour l'année 2023.

Il ne peut être attribué qu'une seule aide par personne physique et dans la limite d'un vélo par personne. Un même demandeur ne pourra bénéficier d'une nouvelle aide qu'après une période de 5 années après le versement de la première.

Cette aide ne peut pas être cumulable avec une aide similaire mise en place par une autre Communauté de communes, Communauté d'agglomération, et Métropole.

En revanche, elle peut être cumulable avec une aide similaire des autres collectivités suivantes, le cas échéant : la CCMP, le département de la Loire, la région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Etat (« bonus vélo » ou « Prime à la conversion »).

La commune de Saint-Julien-Molin-Molette s'aligne sur la délibération de la CCMP, et dit que cette aide est accordée à compter du 01 avril 2023.

M. Thiollière dit que c'est n'importe quoi, que toutes ces aides sont excessives, et de plus ce sera limité aux premiers demandeurs. Il votera contre cette proposition d'aide à l'achat de vélo électrique compte tenu d'aides similaires d'autres collectivités.

N. Fraisse s'interroge sur le bien-fondé de subventionner l'achat de vélo électrique en particulier pour se rendre au travail compte tenu du relief et du climat de notre région et estime qu'il y aurait d'autres priorités à subventionner.

Mme Elie précise que cette aide n'est pas soumise aux conditions de ressources.

Certaines personnes utilisent déjà ce type de transport tous les jours.

C'est valable aussi pour les vélos d'occasions.

Mme Robin indique que lors de la fresque sur la mobilité, il ressortait que le coup était un frein à l'achat d'un vélo électrique.

M. Vagnon dit que le risque n'est pas élevé pour le budget.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
15	12	3	0

V – Subvention aux associations

La commission vie-associative présente les demandes de subvention des associations de la commune.

Association	Fonct	Inv	Exc	TOTAL	Proposition
Cercle Jeanne d'arc	800	1300		2100	1000
Conscrits	800			800	800
Dynamique Piraillonne	200			200	200
Estogo	120		500	620	620
Famille rurale Maclas					rien
Judo Club	400	600		1000	200
Label des Chants	400	400	1500	2300	1500
Les amis du Val Ternay	500			500	500
Manufacture et fonderie Bancel	600			600	600
Musique à l'usine			1000	1000	1000
Patrimoine Piraillon	400			400	400
Prévention routière	250			250	250
Radio d'ici	500			500	500
SCP	200		1000	1200	1000
Sous des écoles	500		500	1000	1000
Joie de vivre	300			300	200
Jeunes Sapeurs Pompiers			500	500	500
TOTAL	5970	2300	5000	13270	10270

Pour le judo club, on donne 200 € et on prend en charge l'achat d'un tapis de chute (600 €).

Pour Label des chants, on prêtera les verres de la commune.

La subvention du foot est pour l'organisation du tournoi « Guy Jurdic »

M. Fraisse dit qu'il faut exercer un contrôle sur les dépenses d'investissement réellement engagées par les associations.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
15	15	0	0

VI – Frais de fonctionnement de l'Ecole

Madame la Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi 83-683 du 22 juillet 1983 qui fixe le régime de répartition des charges de fonctionnement afférentes aux écoles publiques, la commune de résidence de l'enfant est tenue de participer aux montants des frais de fonctionnement de la commune d'accueil.

Le mode de calcul de cette répartition pour l'année 2022/2023 est établi selon le compte administratif 2022-dépenses :

Article	Désignation	Dépenses 2022
60612	Eau	293,00
60612	Electricité	2 029,00
60621	Chauffage	5 727,00

60631	Entretien	2 442,00
6067	Fournitures scolaires	4 049,00
6288	Piscine	124,00
615221	Entretien bâtiments	588,00
6156	Contrat maintenance	900,00
6262	Télécommunication	512,00
64	Frais de personnel	29 660,00
TOTAL		46 324,00

Le nombre d'élèves scolarisés au 1^{er} septembre 2022 = 82

7 Elèves sont concernés

Coût moyen par élèves = 565 €

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
15	15	0	0

VII – Participation au Fonds solidarité logement

Madame la Maire propose le renouvellement de l'adhésion de la commune au Fonds de solidarité logement, piloter par le département de la Loire, afin d'aider les personnes défavorisées à faire face à des difficultés liées au logement.

Pour information, en 2022, le département de la Loire a soutenu 5 demandes de particuliers pour un montant accordé de 1 798,94 €.

Elle propose une participation à hauteur de 0.20 € par habitant soit 250,00 €.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
15	15	0	0

VIII – Choix de l'entreprise pour les travaux AEP

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 3 mai 2023, et après analyse suivant le seul critère prix, conformément aux règles de la consultation, retient l'offre de l'entreprise BOUCHARDON, mieux-disante, pour l'exécution des travaux de la présente consultation.

Entreprises	Offre HT à l'ouverture	Offre HT après vérification	Note /100	Classement
BOUCHARDON	34 700,00 €	34 700,00 €	100,00	1
BORNE	38 500,00 €	38 500,00 €	89,05	2
SDRTP	39 500,00 €	39 500,00 €	86,17	3

La SAUR assurera la continuité du service pendant toute la durée des travaux.

M. Vagnon rappelle que 2 demandes de subventions sont en cours pour ce dossier, une à l'agence de l'eau (50%) et une à l'état au titre de la DETR (20%).

M. Thiollière demande combien y a-t-il de points d'intervention.

M. Vagnon précise qu'il y en a 4 :

Au Mantel chaque ayant droit sur la source aura un compteur, qui permettra de connaître sa consommation et de mieux contrôler le risque de fuites, une ventouse sera installée pour éviter les bulles d'air, puis les autres interventions se feront sur les 3 brises charges en conservant les ouvrages existants car la commune n'a pas la maîtrise foncière.

Le début des travaux est prévu mi-juin.

IX – Local Roche : désamiantage

La commission aménager-embellir propose 2 devis pour ces travaux :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Equilibre & environnement	18 800,00 €	22 560,00 €
TPM	9 460,00 €	11 352,00 €

Le conseil municipal retient l'offre présenté par l'entreprise TPM (Travaux public de la Madeleine)

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
15	15	0	0

X – Droit de préemption urbain

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, renonce à son droit de préemption sur les immeubles cadastrés :

- Immeuble cadastré AE 160, 1 rue Vieille.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
15	15	0	0

XI – Divers

- Vide grenier du 30 avril : Mme la Maire revient sur les problèmes de circulation et de sécurité engendrés par le vide-greniers du 30 avril organisé par le camping du Val du Ternay. Un courrier a été transmis à M. Luc Cavy, en lui précisant qu'une telle situation ne pourra plus se reproduire (toute l'avenue de Colombier était bloquée). La mairie tiendra à sa disposition le matériel nécessaire pour le bon déroulement de cet évènement. S'il n'a pas de solutions de parking, la manifestation ne pourra avoir lieu.
- SICTOM : P. Thiollière fait le point sur les nouvelles procédures de collecte des ordures. Le SICTOM a l'intention de baisser fortement les subventions accordées aux communes pour les travaux préparatoires à la mise en place de containers hors sol (300 € au lieu de 600 €).
Il précise que le SICTOM ayant la compétence du ramassage et du traitement des ordures, ces travaux ne devraient pas être pris en charge par les communes. La tutelle, étant claire à ce sujet, refuse le paiement des factures aux communes qui ont déjà commencé les travaux. Des discussions sont encore en cours au sein du SICTOM pour résoudre ce problème.
- Carrière : P.Thiollière relève l'inutilité de l'intervention d'un huissier à la demande de la municipalité pour constater l'activité de la carrière au-delà du 21 mars 2023. On a dépensé 417€ (frais d'huissier) pour rien puisque l'arrêté préfectoral du 21 mars 2022 autorisait sans

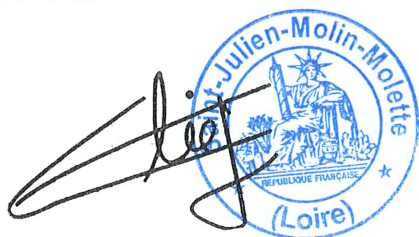
limite de temps l'exploitation de la carrière. Il ajoute que le personnel a été très choqué par cette intervention.

- L'association Pas à pas de Colombier propose un atelier sur le thème « Prévention des chutes », ouvert à tous les pirailons, le mercredi 31 mai à la salle des fêtes.
- Un nouvel agent est recruté aux services techniques avec un CCD de 6 mois renouvelables, de plus cet été 2 jeunes du village seront aussi embauchés.
- Centres de soins infirmiers (SSIAD) : des courriers ont été adressés à nos représentants à l'assemblée nationale et au département, ainsi qu'à l'ARS et au ministre de la santé, pour les interpellés sur les graves problèmes financiers que rencontre le centre en ce moment. Les accords du SEGUR ne sont pas respectés.
- Vie économique : une nouvelle paysanne s'installe à Châtagnard pour l'élevage de chèvres angora et d'alpagas.
- Carrière : le TA a rejeté la requête contre l'arrêté provisoire sans jugement.
- Voirie : l'enfouissement des réseaux à Combenoire a pris du retard du coup le chantier du GR65 est décalé à la semaine 22. De plus il y a eu une casse sur la conduite d'eau potable.
- Le niveau actuel de la source est de 38 m³/h, le minimum requis pour la consommation du village est de 10 m³/h.
- Éclairage public : l'entreprise Serpollet a démarré les travaux (démontage des lanternes rue du faubourg...) La suite se fera fin juin suite à un retard de livraison des leds. Pour rappel, l'éclairage public sera totalement éteint entre le 05 juin et le 06 juillet 2023.
- PROCHAIN CONSEIL VENDREDI 09 JUIN : 18H30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10 mn

Vu par Nous, Céline ELIE, Maire de SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE, pour être affiché le sur le site internet de la mairie conformément aux prescriptions du Code des Collectivités Territoriales.

La maire
Céline Elie



secrétaire de séance

Noël Fraisse